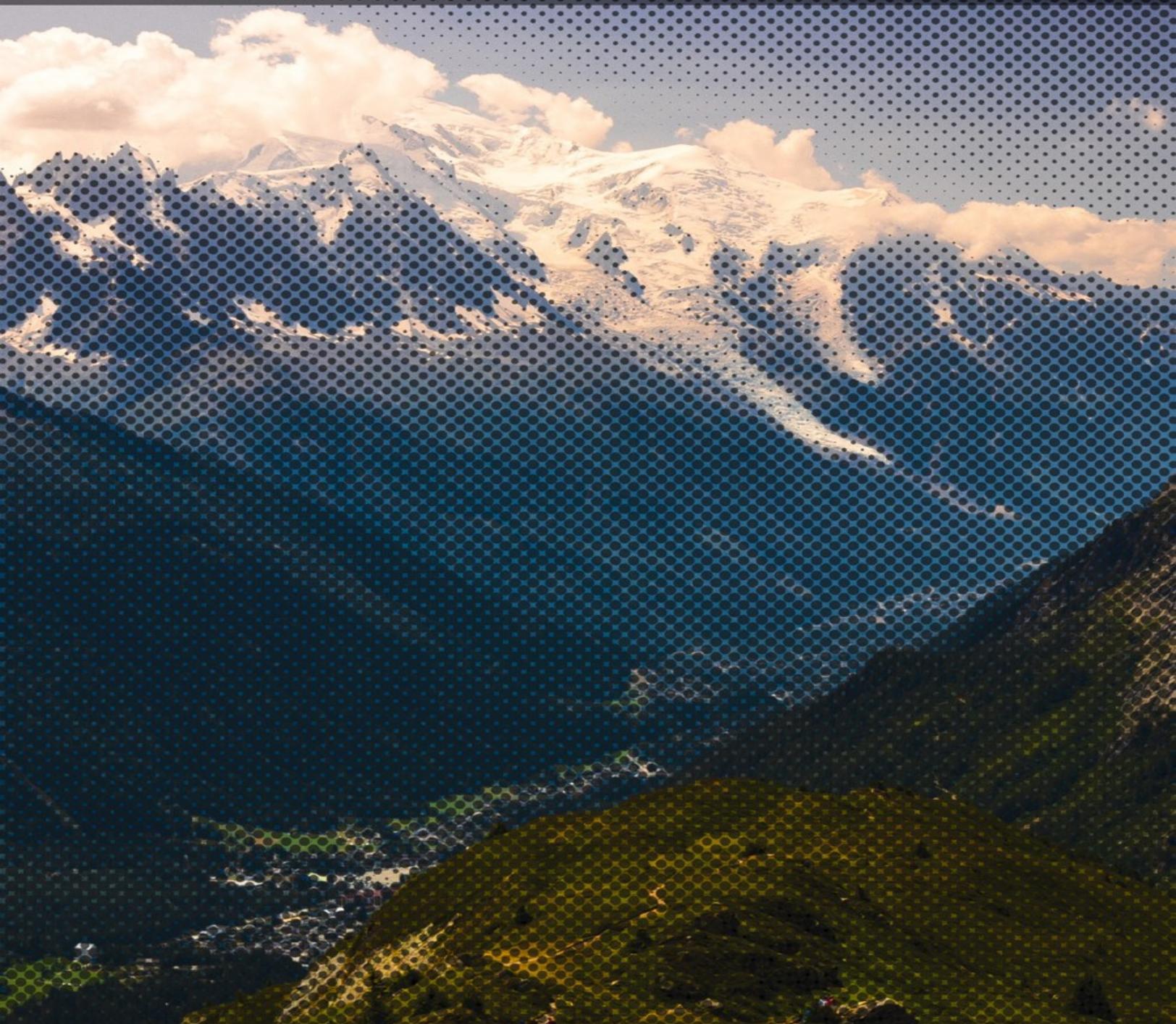


**André Perrin**



*Histoire de la vallée  
et du prieuré  
de Chamonix*

**André Perrin**

# **Histoire de la vallée et du prieuré de Chamonix**

**Du Xe au XVIIIe siècle**



Publié par Good Press, 2022

[goodpress@okpublishing.info](mailto:goodpress@okpublishing.info)

EAN 4064066333461

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

ORGANISATION COMMUNALE, LIBERTÉS PERSONNELLES ET RÉELLES, LIMITATION DES DROITS DES PRIEURS

ORGANISATION COMMUNALE

LIBERTÉS PERSONNELLES

DES SUCCESSIONS

DES DOTATIONS, DONATIONS, ÉCHANGES, GAGERIES

DES NOTAIRES

LIBERTÉS RÉELLES SURETÉS ACCORDÉES AUX PROPRIÉTÉS

LIMITATION DES DROITS SEIGNEURIAUX ET DES PRÉROGATIVES DES PRIEURS

CHAPITRE VII

JOUISSANCE ET USAGE DES FORÊTS, DES PATURAGES, DES COURS D'EAU, DE LA CHASSE, DES ÉPAVES

FORÊTS. — ALPAGES.

PÊCHE. — CHASSE.

COURS D'EAU

DES ÉPAVES

CHAPITRE VIII

JUSTICE CRIMINELLE. — JUSTICE PÉNALE

JUSTICE CRIMINELLE

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

AMENDES, COMPOSITIONS, POURSUITES ET JUGEMENTS  
CAS PRÉVUS ET AMENDES PORTÉES DANS LES RÉGLEMENTS  
DE POLICE.

CHAPITRE XI

CONFLITS JUDICIAIRES ET DE JURIDICTION SUZERAINETÉ  
DES PRINCES DE SAVOIE EXERCICE DES DROITS RÉGALIENS  
SUZERAINETÉ DES PRINCES DE SAVOIE SUR LA VALLÉE DE  
CHAMONIX

EXERCICE DES DROITS RÉGALIENS PAR LES PRIEURS

CHAPITRE XII

INFLUENCE QU'ILS ONT EUE SUR L'ORGANISATION DU  
PRIEURÉ LEUR GENRE DE VIE COMPTE-RENDU DES  
RECETTES ET DES DÉPENSES.

COMPTES-RENDUS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU  
PRIEURÉ de 1389 à 1399.

DÉPENSES.

CHAPITRE XIII

TRACTATIONS RELATIVES A L'UNION. PRISE DE POSSESSION.  
PROCÈS ET LUTTES INCESSANTES AVEC LES HABITANTS. —  
AFFRANCHISSEMENT DE LA TAILLABILITÉ. RACHAT DES  
RENTES FÉODALES.

AFFRANCHISSEMENT

CHAPITRE XIV

VISITES DES ÉVÊQUES DE GENÈVE. ÉGLISES. — CHAPELLES.  
— CONFRÉRIES

ÉGLISES. — CHAPELLES

CONFRÉRIES

CHAPITRE XV

LIMITES. — ROUTES ET PONTS. — POPULATION.  
PERCEPTION DES TAILLES. POIDS ET MESURES. —  
MONNAIES. — AUMÔNES. — ÉCOLES. MŒURS, USAGES ET  
COUTUMES.

ROUTES ET PONTS.

POPULATION

PERCEPTION DES TAILLES

POIDS ET MESURES. — MONNAIES

AUMONES

ÉCOLES

MŒURS, USAGES ET COUTUMES

PRIEURS DE CHAMONIX

CURÉS DE CHAMONIX

CURÉS DE VALLORSINE

CURÉS DU LAC

ADMINISTRATEURS DU CHAPITRE DE SALLANCHES

LE PRIEURÉ DE CHAMONIX

---

# HISTOIRE

DE LA

VALLÉE ET DU PRIEURÉ DE CHAMONIX

du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle

PAR

ANDRÉ PERRIN

Président de la section de Chambéry du Club alpin français

---

D'APRÈS LES DOCUMENTS RECUEILLIS

PAR A. BONNEFOY, NOTAIRE A SALLANCHES



CHAMBÉRY

LIBRAIRIE A. PERRIN

6, Rue des Portiques, 6

---

1887



# INTRODUCTION

## Table des matières

L'histoire de Chamonix a été étudiée par la plupart des écrivains qui, depuis quelques années, se sont occupés de cette vallée, rendue célèbre par le Géant des Alpes. Ils ont indiqué l'origine de ses premiers habitants et retracé quelques-unes des phases de liberté et de dépendance par lesquelles sa population avait passé, au moyen-âge, sous la domination du prieuré établi par l'abbé de Saint-Michel de la Cluse. Mais leurs aperçus ne faisaient que pressentir les faits intéressants qu'il nous a été permis d'étudier d'une manière plus complète, grâce au riche recueil formé par M. Bonnefoy, qui avait bien voulu nous en confier la publication. C'est dans son analyse que nous avons puisé, en majeure partie, les éléments de ce livre. Il nous a paru que ce serait œuvre utile de faire connaître les précieux matériaux contenus dans ces documents. L'intérêt qu'ils présentent est en effet considérable non seulement pour l'histoire de la vallée de Chamonix et du prieuré dont elle dépendit pendant trois siècles, mais encore pour l'étude des libertés et des franchises, maintenues et développées en Savoie, plus particulièrement dans les hautes vallées des Alpes, pendant toute la durée du régime féodal. Il ressortira, croyons-nous, de cette étude une idée plus vraie de cette époque et de son influence sur notre pays. C'est pendant son cours que le servage s'est adouci et a disparu et que l'agriculture a pu revivre, s'améliorer et se répandre, sous la

bienfaisante influence des ordres religieux. Malgré les luttes entre les seigneurs, terminées par la réunion du pays tout entier sous la puissance de la Maison de Savoie, la richesse et le bien-être se sont accrus peu à peu dans nos contrées. Leur état de misère et de dépopulation était tel, à la chute de l'empire romain, que l'invasion Burgonde put se produire sans amener de perturbation parmi les populations établies antérieurement sur le sol de l'Allobrogie.

Nous n'avons pas cru devoir analyser l'orographie du Mont-Blanc et de la vallée de Chamonix, traitée d'une manière si complète par Viollet-Le-Duc . Pour la cartographie de la vallée de Chamonix, nous n'aurions rien à ajouter à l'étude qui en a été faite par M. Durier. Nous signalerons seulement la première apparition du nom du Mont-Blanc sur une carte de Savoie, où il est dominé par celui des Glacières, placé en très gros caractères au nord-est de la vallée de Chamonix.

Ce nom que Bourrit avait, le premier, fait figurer sur une carte de la chaîne des Alpes gravée en 1787, fut ajouté, après la création du département du Mont-Blanc, sur une carte éditée par Jaillot en 1691. On en avait fait disparaître par le burin tous les emblèmes rappelant la royauté, en laïcisant le nom de l'auteur, frère Placide, religieux Augustin déchaussé, qui l'avait dédiée à Louis XIV. Il est placé sur une montagne à trois pointes, qui occupe à peu près la position vraie du Mont-Blanc. Nous avons reproduit la partie dans laquelle est comprise la vallée de Chamonix, en tête de la carte générale de la vallée de Chamonix et du Mont-Blanc, placée à la fin de cet ouvrage.

Le Mont-Blanc n'occupe qu'une place très restreinte dans cette histoire; il n'y est cité que comme limite, sous le nom de Roche-Blanche (rupes alba). Loin d'exciter l'admiration des habitants, il était pour eux un objet de terreur. A peine osaient-ils aborder les glaciers qui sont à sa base, et ils redoutaient ses terribles avalanches qui, trop souvent, leur apportaient la ruine en détruisant et recouvrant les forêts, les alpages, les chalets et les récoltes.

Jusqu'à de Saussure l'on n'osait même pas explorer les glaciers; aussi lors de la confection du cadastre on ne les figura point. Les géomètres s'arrêtèrent aux roches et aux crêtes qui les limitent sans les indiquer d'aucune façon. Aussi, dans la confection du nouveau cadastre se trouve-t-on fort embarrassé pour établir une limite entre les communes de Chamonix et de Saint-Gervais relativement au Mont-Blanc. Sur le versant italien, le cadastre est purement descriptif et les propriétés communales ou privées, qui ont pour limites les glaciers ou les rochers, ont comme indication de confins: les sommités des monts.

Outre les documents recueillis par M. Bonnefoy, dont la majeure partie est comprise dans les deux volumes qui accompagnent cette publication, nous avons consulté une histoire manuscrite de Chamonix, écrite, en 1865, par M. l'abbé Gaydon, curé de cette paroisse, que M. l'abbé Buttaz son successeur, a bien voulu me communiquer. Je lui adresse mes remerciements, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont bien voulu me prêter leur concours. Particulièrement à MM. les abbés Orsat, curé de Servoz, et Lombard, curé des Houches, qui m'ont transmis des notes fort intéressantes sur les anciens usages et la géographie de la vallée.

Dans le cours de ce travail, nous avons cherché à résoudre le problème de la date à laquelle avait eu lieu la donation de Chamonix à l'abbé de Saint-Michel de la Cluse par le comte Aymon de Genevois. M. le chanoine Ducis, archiviste de la Haute-Savoie, lui avait consacré plusieurs articles dans la Revue savoisienne, avant de rencontrer aussi un document la fixant à l'année 1091. Elle n'est pas, en effet, indiquée d'une manière précise, mais déterminée seulement par la rencontre de la férie VII avec le 27<sup>e</sup> jour de la lune, durant le règne du pape Urbain II. Ce règne ayant duré du 2 mars 1088 au 29 juillet 1099, vingt-deux dates, réparties en douze années, pouvaient satisfaire aux données du problème. Mais comme plusieurs de ces années présentaient deux ou trois rencontres de la férie et de la lune, nous avons pensé à éliminer toutes les années présentant plusieurs solutions. L'écrivain n'aurait sûrement pas employé un mode d'indication pouvant donner lieu à une équivoque. Il ne restait plus, dès lors, à choisir qu'entre les années 1088, 1091, 1095 et 1099. Les dates extrêmes entre lesquelles était renfermé le problème ne se trouvaient pas rapprochées, il est vrai, mais la date de 1090, indiquée par Guichenon et par Besson, nous portait à la fixer à 1091, qui en était plus voisine. Nous avons trouvé la confirmation de cette solution dans trois actes de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ; l'un reproduit cette chartre, et deux autres mentionnent l'acte de donation de Chamonix en indiquant la date de 1091. Mais la curiosité que présentent les recherches faites pour fixer cette date, nous a amené à résumer les données du problème et la discussion des résultats que présentait son étude.



# CHAPITRE I

## Table des matières

### Les premiers habitants de Chamonix

#### DOMINATION ROMAINE ET ÉTABLISSEMENT DES BURGONDES

Nos hautes vallées des Alpes, placées en dehors des grandes voies de communication de Gaule en Italie, furent moins directement soumises aux influences des envahisseurs et des conquérants qui sillonnèrent la Gaule à la chute de l'empire romain. Aussi leur histoire présente des caractères particuliers, jusqu'à l'époque du complet développement de la puissance de la Maison de Savoie, qui mit fin au régime féodal et restreignit les libertés communales. C'est au sein de ces montagnes que les Allobroges, les Ceutrons et les Nantuates, premiers habitants de la Savoie, dont l'existence soit mentionnée par les historiens, deux siècles avant Jésus-Christ, durent chercher un dernier refuge à la suite de leurs luttes contre les légions de Rome, terminées par leur soumission, 1200 avant Jésus-Christ. Peut-être devra-t-on rattacher aux derniers efforts de résistance de ces peuples, les camps retranchés du Châtelard, dont l'existence a été signalée par

M. Ducis , mais dont la date ne pourra être fixée que lorsque des fouilles auront permis de l'établir d'une manière certaine.

Placée à la limite des Veragres (Valais) et de la vallée Pennine, jusqu'auxquelles s'étendaient les Allobroges, la vallée de Chamonix n'offrait qu'un passage difficile, de la vallée de l'Arve dans celle du haut Rhône. Elle dût être occupée, dès l'époque de leur établissement dans nos pays, par les Allobroges, peuple chasseur et guerrier, dont la rudesse et la vigueur ne le cédaient en rien à l'âpreté des montagnes et à la rigueur du climat. La partie la plus élevée, Vallorsine (Vallis ursina) ne fut habitée que plus tard par une tribu allemande, arrivée du Valais par le col de Balme.

Les plus anciens vestiges de l'existence de l'homme, dans la vallée de Chamonix, sont des pierres à bassin et à écuelles au nombre de trois, dont nous avons signalé l'existence sur la rive droite de l'Arve, en face de la commune des Houches, au lieu dit La Roche.

Bien que leur usage n'ait pas été nettement déterminé, elles ont été considérées par les archéologues, comme appartenant à une antiquité très reculée, peut-être même ayant précédé l'emploi du bronze. Sont-elles antérieures aux Allobroges ou sont-elles l'œuvre de ce peuple premier habitant que l'histoire mentionne en Savoie, avant l'invasion et la division de la Gaule par les Romains; il n'est pas possible de résoudre ce problème.

L'inscription romaine de la Forclaz du Prarion, lieu dit le Larioz, commune de Passy, indique deux peuples, les Viennois et les Ceutrons, entre lesquels elle établit une délimitation factice. Elle était placée à l'une des entrées de

la vallée de Chamonix, au bord de la voie romaine qui, de Passy par le col de Forclaz, conduisait au col du Bonhomme, c'est le plus ancien monument écrit, découvert dans ce pays.

Son principal intérêt est de démontrer que, sous Vespasien, la vallée du Bonnant fut attribuée aux Ceutrons ou plutôt mise sous la dépendance des autorités de la province des Alpes graies et pennines, qui avaient un chevalier pour gouverneur. Auguste, sous le règne duquel se termina la conquête des Alpes, en fixant la limite de la province, ne voulut pas laisser entre des mains désarmées, un passage aussi important, et l'adjoignit au territoire des Ceutrons, afin qu'il fit partie d'une province romaine. Cette limitation, si peu en rapport avec la configuration du sol, amena des contestations entre les gouverneurs des Alpes graies et pennines et celui de la Narbonnaise. Pinarius Clemens, gouverneur de la Germanie supérieure, chargé de terminer leur différent fit placer cette inscription pour fixer, d'une manière définitive, la limite entre ces deux provinces.

La reproduction fidèle, par le moulage et par le dessin de cette curieuse inscription est due à Louis Revon qui en a donné, l'un des premiers, une lecture aujourd'hui généralement admise. De nombreuses publications, dont il a publié la bibliographie, ont été consacrées à la discuter; nous nous bornons à la reproduire d'après son dessin, en en donnant la traduction:

«Par l'autorité de l'empereur César Vespasien Auguste,  
«souverain pontife élevé à la 5<sup>me</sup> puissance tributienne,  
«consul pour la 5<sup>me</sup> fois, désigné pour la sixième fois.  
«Cneius Pinarius Cornelius Clemens, son délégué, propré-

«teur de la Germanie supérieure, a limité entre les «Viennois (Gaule narbonaise) et les Ceutrons», dont le territoire appartenait à la province dite Alpes graiaë et penninœ qui faisait alors partie de l'Italie.

La dixième ligne la plus importante au point de vue de la géographie de cette partie des Alpes, à dater du règne d'Auguste a donné lieu aux interprétations les plus opposées, sur les noms des deux peuples qui y sont mentionnés.

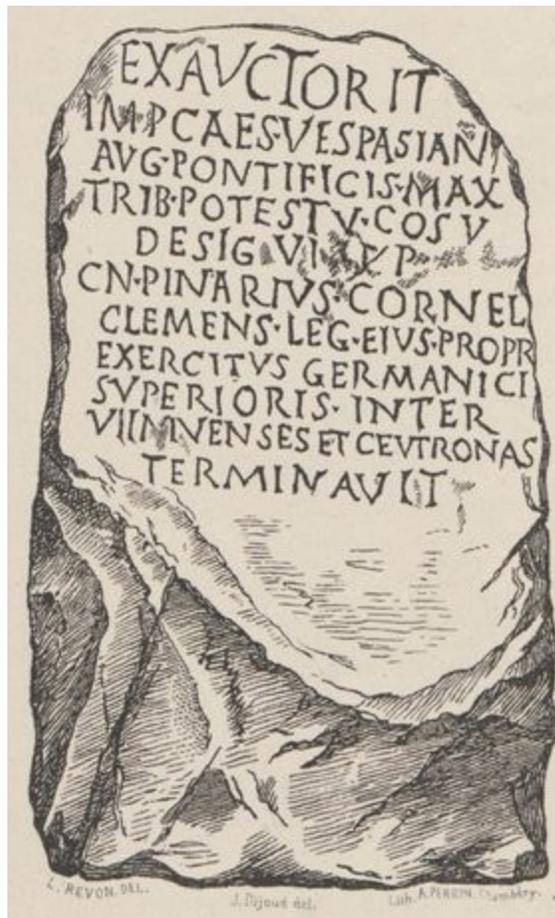
Le premier a été lu VERAGRENSES, VALLENSES, VIMNENSES, VEMNENSES et enfin VIENNENSES, interprétation à laquelle on s'est généralement arrêté, se basant sur des considérations concluantes. M. Rénier a signalé l'existence, dans la commune de Passy, d'une inscription sur laquelle est mentionné un triumvir locorum publicorum persequendorum, dignité qui ne s'est rencontrée jusqu'à ce jour, que chez les Viennois. M. Ducis a indiqué la mention de la tribu Voltinia, dans laquelle se faisaient inscrire les Allobroges, sur les inscriptions de Passy, aux outars et l'existence de duumviri ærarii et juri dicundo qui figurent sur diverses inscriptions du territoire allobrogique. Elles font défaut sur celles de la Tarentaise aussi bien que la mention de la tribu Voltinia.

Le second de ces noms a été lu CENTRONES, CEUTRONES, puis CEUTRONAS; cette dernière leçon, qui est très nettement tracée, est reproduite avec la même orthographe sur plusieurs inscriptions de la Tarentaise. C'est donc bien aux Ceutrons que la vallée du Bonnant fut adjointe par Auguste et détachée du reste du pays des Allobroges réuni à la province Viennoise. Signalons encore

deux P.P. placés à la fin de la cinquième ligne et dont l'existence a été contestée par M. Aimer.

Histoire de la Vallée et du Prieuré de Chamonix.

Inscription de la Forclaz de Prarion  
au Larioz commune de Passy.



La voie romaine de la Forclaz sur le parcours de laquelle a été retrouvée cette inscription a été étudiée par M. de Mortillet dans une note publiée en 1858 . Des bords du lac de Genève, elle se dirigeait vers Passy, d'où elle suivait la vallée dans la direction de Chamonix, puis au-dessus de Servoz traversait l'Arve et de là remontait jusqu'au col de la

Forclaz pour descendre dans le Val Montjoie par la vallée du Bonnant. Les étymologies des noms sur son parcours ayant presque tous une origine romaine, qu'on ne retrouve pas dans la vallée de Chamonix, lui ont fait admettre que les romains n'y avaient pas formé d'établissement. Après avoir assuré la communication entre le Chablais et le Grand-Saint-Bernard, ils auraient délaissé ce passage peut-être rendu impraticable ou trop difficile par suite d'une plus grande extension des glaciers.

Il paraît assez probable qu'une peuplade allobroge s'établit au centre de cette vallée qui a pris son nom de leur premier établissement. Campus munitus (camp fortifié) Chamonix. Ses appellations successives paraissent le justifier bien mieux que l'étymologie Chamo-nix, terre inculte et couverte de neige (Chamo, forte ager exilis et incultus; nix, nivis) . Les sénateurs et les grands propriétaires romains avaient leur résidence à Passy ou à Servoz, localités moins froides et moins désertes que Chamonix, encore entièrement inculte.

Nous retrouvons la trace de ces premiers établissements dans les fiefs nombreux qui existaient à Vaudagne et au Lac lors de l'établissement du prieuré. Les meilleurs terrains ou les premiers cultivés de la vallée se trouvaient aux Houches (ad Ochias), localité occupée par des colons dont la classe forma plus tard un intermédiaire entre les grands propriétaires et les serfs (mainmortables du moyen âge).

Par leurs colonies et leurs établissements dans l'Allobrogie, les Romains y introduisirent leur langue, leurs institutions, leurs mœurs et leur civilisation. Celles-ci s'imposèrent à la population indigène par leur supériorité et

leur influence subsista au milieu des transformations successives par lesquelles nos pays passèrent dès lors. Le christianisme vint ensuite modifier profondément cet état de choses; il s'était développé et étendu dans la plus grande partie de la province Viennoise, lorsque les Burgondes y pénétrèrent.

Déjà, en 443, ils avaient obtenu une partie de la Sapaudia , dont les limites plus considérables au V<sup>e</sup> siècle que de nos jours, comprenaient, en dehors de la Savoie, une partie de la province Viennoise, de la Séquanaise et même des Alpes-Maritimes.

A leur premier établissement dans la Sapaudia, les Burgondes vinrent s'établir sur les terres des indigènes, sans qu'une partie leur en fut attribuée. Puis lorsqu'ils pénétrèrent plus avant dans la Gaule, ils partagèrent le territoire avec les habitants, et contractèrent avec eux des rapports durables, qui amenèrent la fusion des deux races.

Les Burgondes plutôt pasteurs qu'agriculteurs reçurent les deux tiers des terres et un tiers des esclaves; laissant aux indigènes les terres cultivées et les habitations groupées en grand nombre, et soumises à un régime de dépendance. Ils se retirèrent dans les lieux éloignés des centres d'habitation, établissant leurs cabanes éparses, au coin d'un bois ou au bord d'un cours d'eau, séparées entre elles par de vastes enclos qui servaient de parcs à leurs troupeaux. La condition des serfs qui formaient la majeure partie de la population ne fut pas changée par l'attribution aux chefs Burgondes des terres prises aux sénateurs Gallo-Romains, ils changèrent de maître non de condition. Les Burgondes étaient le plus doux et le plus humain des

peuples de la Germanie, ils furent transformés par le christianisme qu'ils embrassèrent peu après leur établissement dans la Sabaudia. Bientôt la civilisation romaine s'imposa à eux et leurs habitudes se rapprochèrent de celles des Gallo-Romains. Les usages et les lois de Rome s'imprégnèrent des coutumes germaniques qui se maintinrent longtemps parmi ces hommes exempts de toute espèce d'assujettissement politique, vivant et se gouvernant d'après les usages particuliers importés de la Germanie.

Le Burgonde ne s'adonna pas aux travaux pénibles des champs là où il eut en partage des terres cultivées, il en laissa le soin à ses prisonniers et à ses serfs. Mais dans les pays encore inoccupés et sauvages où il dut défricher pour s'y établir et y vivre; devenu peu à peu sédentaire il se livra à la culture des terres et à l'élevage du bétail ne formant bientôt plus qu'une seule communauté avec les indigènes qui y avaient précédé. Les efforts qu'il eut à faire pour conquérir le sol, la lutte qu'il lui fallut soutenir pour se défendre contre les empiétements de la rude nature alpestre, firent naître en lui cet amour du sol et du pays qui fait le fond du caractère de l'habitant des contrées montagneuses.. Là aussi, il conserva entière sa liberté, son indépendance et les coutumes de son pays d'origine, greffées sur le droit municipal romain, qui ne furent presque pas modifiées pendant les six siècles que dura la domination Burgonde.

L'établissement des Burgondes dans les hautes vallées inhabitées avant leur venue est un fait qui s'est produit sur plusieurs points du pays de Vaud et de la Savoie, où jusqu'au X<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècle, ils vécurent libres et isolés en

quelque sorte des populations plus anciennement cantonnées dans les parties basses de ces pays.

Après l'invasion des Burgondes, l'ancienne distribution du territoire fit place à un système nouveau de cantons ou districts administrés par des comtes, subdivisés en d'autres districts gouvernés par des vicomtes ou vicaires. La contrée du Jura aux Alpes fut comprise entre trois grands pagi, districts, de Vallais, de Vaud et de Genevois. Les circonscriptions ecclésiastiques se raccordèrent naturellement avec les divisions civiles et les cités devinrent pour la plupart des sièges épiscopaux et les capitales des provinces sièges métropolitains. La vallée de Chamonix fut comprise dans le Pagus Genevensis, comté de Genevois, qui embrassait une grande partie du diocèse, de Genève, au sud-ouest du Léman et du Rhône. Ce diocèse était divisé en neuf décanats, Chamonix faisait partie de celui de Sallanches. Son territoire ne forma d'abord qu'une seule paroisse dont le centre était Chamonix; les églises de Vallorcine et des Houches ne datent que de 1277 et de 1734. Lors de l'établissement du prieuré, la féodalité avait déjà passé par ses premières phases, il y avait eu jonction entre les juridictions civile et criminelle que les comtes de Genevois concédèrent sans réserve à l'abbé de Saint-Michel de la Cluse. Le droit de propriété, le pouvoir civil et l'autorité ecclésiastique se trouvèrent donc réunis entre les mains du prieur. Bien qu'établie par l'acte de donation, une partie de cette autorité resta longtemps à l'état de lettre morte et ce ne fut qu'après de nombreux efforts que les prieurs parvinrent à l'assurer et à la faire reconnaître d'une manière un peu complète.



# CHAPITRE II

## Table des matières

Les comtes de Genevois et les sires de Faucigny.

### LEURS RAPPORTS A L'OCCASION DU DON ET DE L'AVOUERIE DE LA VALLÉE DE CHAMONIX

L'histoire des comtes de Genevois et des sires de Faucigny à peine élucidée n'a pu être retracée en partie, qu'à l'aide des documents et des chartes recueillies et publiées en grand nombre depuis quelques années. Ces deux maisons, après avoir lutté l'une contre l'autre, malgré leurs alliances de famille et vu diminuer leur puissance au profit de celle de la maison de Savoie dont elles furent tour à tour alliées et ennemies, se sont éteintes sans garder dans l'histoire de nos pays la place qu'elles méritaient d'y tenir.

Les historiographes et les historiens les ont ou laissées complètement dans l'oubli ou abaissées au profit de la maison de Savoie, qui se développa en les absorbant toutes deux. Cependant les comtes de Genevois ont eu une large part d'influence dans le développement et l'organisation de leur province. Le fief de Genevois à l'origine fut peut-être plus considérable que celui des princes de Savoie, et finit

par passer en entier sous leur domination au commencement du xv<sup>e</sup> siècle (1401). Leur suzeraineté s'étendait, en effet, à toute l'ancienne province (district ou pagus) de Genevois dans laquelle une partie du Faucigny et l'Albanais étaient compris et au pays de Vaud jusqu'à la partie allemande de la terre de Gruyère . L'étendue de ces territoires permet de se faire une idée exacte de l'importance de la position occupée par les comtes de Genevois sous la monarchie Burgonde et sous celle des Francs.

Celle des sires de Faucigny paraît avoir été moins considérable bien qu'ils aient possédé plusieurs terres en Chablais et dans les pays de Vaud et du Valais. Leur principal apanage était la province à laquelle ils ont donné leur nom, à l'exception de quelques portions appartenant aux comtes de Genevois. Ils leur devaient un hommage à l'occasion de fiefs qu'ils tenaient d'eux, sans qu'il constituât un droit de suzeraineté.

Au plaid de 1124 tenu à Seyssel, où se réglèrent les différents entre l'évêque de Genève et Aymon de Genevois, ce dernier se présente cum comitatu suorum, Rodulphi de Fulciniaco, etc. Rodolphe de Faucigny figure au second rang de ses répondants. Le 24 mars 1229, à la suite d'un traité qui mit fin à une guerre entre Guillaume de Genevois et Aymon de Faucigny, ce dernier prête hommage au comte et se reconnaît son homme lige à raison de son château de Langin.

Les compétitions incessantes que devaient amener entre les comtes de Genevois et les sires de Faucigny, la position de leurs possessions enclavées les unes dans les autres, ont

laissé des traces dans les chartes relatives à l'avouerie de Chamonix. Aussi avons-nous cru, en retraçant ce point d'histoire particulière, devoir en rapprocher les faits historiques contemporains qui en sont en quelque sorte le corollaire.

Le comte Aymon de Genevois et Gérold, son fils, interviennent seuls comme donateurs de la vallée de Chamonix comprise dans mon comté, dit le donateur (*sicut ad comitatum meum pertinere videtur*), au prieuré de Saint-Michel de la Cluse (1091). Willelme et Amédée de Faucigny, frères uterins du comte (ils étaient fils de Tétberge d'abord mariée à Louis de Faucigny et ensuite à Gérold de Genevois) et Turembert de Nangy y figurent à titre de témoins. Cette charte est une preuve qui vient à l'appui de ce que nous avons dit précédemment de l'extension du pagus de Genevois. Ajoutons que, tout près de la vallée de Chamonix, les comtes de Genevois possédaient le château-fort de Charosse et son mandement, dans lequel la commune de Passy était comprise. Les sires de Nangy, feudataires des comtes de Genevois avaient leur château en plein Faucigny, et possédaient sans doute quelques propriétés dans le voisinage ou dans les limites de la vallée de Chamonix. De là l'origine de leurs prétentions et leurs incursions sur les terres du prieuré, profitant des luttes des comtes de Genevois qui avaient amené la déchéance du comte Humbert battu en 1190 par le comte de Zœringen, et mis au ban de l'empire. Ces faits nous sont démontrés par la charte (1202) dans laquelle Willelme II de Faucigny déclare prendre sous sa protection et sa défense la vallée de Chamonix et ses dépendances dans les conditions indiquées